
Objet : ZAE DU VILLAGE DE SAINT-CYPRIEN : VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 35 RUE COURTELINE

L'an deux mille vingt-six, le 17 juin, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	14	Pour :	13
En exercice :	14	Contre :	0
Présents :	13	Abstention :	0

Présents : Benoît ARMEN, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE, Jean-André MAGDALOU, René MONTALAT, Jean ROMEO, Magali ROUGÉ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Christophe MANAS.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 10 juin 2026

Le Président expose à l'assemblée,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-04/29C du 8 avril 2026 par lesquelles le Conseil a consenti un ensemble de délégations au Bureau et au Président conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 €,

Vu la délibération n°2024-10/96B du 30 octobre 2024, portant cession de l'étage de l'immeuble sis 35, rue Courteline à Saint Cyprien,

Vu la délibération n°2026-04/22B du 22 avril 2026 portant cession de l'immeuble sis 35 rue Courteline au prix de 360 000 €,

Considérant que dans le cadre de sa politique de requalification des zones d'activité économique, la communauté de communes a acquis en début d'année 2025 l'immeuble sis 35, rue Georges Courteline et que cela a permis, au-delà de disposer en rez-de-chaussée de locaux à destination économique, de mettre fin à l'utilisation de l'étage à des fins d'habitat,

Considérant que la commune de Saint Cyprien a dans un premier temps manifesté son intérêt pour installer une partie de ses services techniques à l'étage de l'immeuble, ce que la communauté de communes a consenti par la délibération n°2024-10/96B,

Considérant que par la suite, la commune de Saint Cyprien a manifesté son intérêt pour l'ensemble de l'immeuble pour y installer ses services techniques, et que ce projet respecte la vocation de la zone d'activité du village,

Considérant que les caractéristiques de l'immeuble en question sont les suivantes :

. Zone d'activité concernée : ZA du Village – Saint Cyprien

. Références de l'immeuble :

- Parcelle cadastrée section AN n° 338 (631 m²)
- SHON totale : 312 m² (146 au rez-de-chaussée et 166 m² à l'étage)
- 35, rue G. Courteline – 66750 Saint Cyprien

. Etat : partiellement occupé en rez-de-chaussée par 3 artisans

Considérant que la communauté de communes Sud Roussillon a accepté de céder l'entier immeuble par délibération n°2026-04/22B du 22 avril 2026, au prix de 360 000 € (dont 20 000 € de frais d'agence) comme défini par les services de l'Etat,

Considérant que lorsque la commune a consulté les services de l'Etat pour l'acquisition, ces derniers ont estimé le bien à **340 000 €**,

Considérant que cette cession à ce prix permet toujours à la communauté de communes d'optimiser la gestion de son patrimoine,

EN CONSÉQUENCE LE BUREAU APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

↳ **RETIRE** la délibération n°2026-04/22B du 22 avril 2026,

↳ **APPROUVE** la cession de l'entier immeuble sis 35, rue Courteline selon les modalités décrites ci-avant et notamment au prix de **340 000 €**,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles à cette fin,

↳ **INSCRIT** la recette au budget principal de la Communauté de communes,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20260617-2026-06-36B-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026